



**Programme des
Nations Unies pour
l'environnement**



Distr.
GÉNÉRALE

UNEP/OzL.Pro/ExCom/76/33
14 avril 2016

FRANÇAIS
ORIGINAL: ANGLAIS

COMITÉ EXÉCUTIF
DU FONDS MULTILATERAL AUX FINS
D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTREAL
Soixante-seizième réunion
Montréal, 9 – 13 mai 2016

PROPOSITION DE PROJET : HAÏTI

Le présent document contient les observations et la recommandation du Secrétariat sur la proposition de projet suivante :

Élimination

- Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase I, deuxième tranche) PNUE/PNUD

FICHE D'ÉVALUATION DE PROJET - PROJETS PLURIANNUELS

Haïti

I) TITRE DU PROJET	AGENCE	RÉUNION APPROUVÉE	MESURE DE CONTROLE
Plan d'élimination des HCFC (Phase I)	PNUE (principale)	68 ^e	35% d'ici 2020

II) DERNIÈRES DONNÉES DE L'ARTICLE 7 (Annexe C Groupe I)	Année : 2014	2,65 (tonnes PAO)
--	--------------	-------------------

III) DERNIÈRES DONNÉES SECTORIELLES DU PROGRAMME DE PAYS (tonnes PAO)								Année : 2014	
Produits chimiques	Aérosols	Mousse	Lutte contre l'incendie	Réfrigération		Solvants	Agent de transformation	Utilisation en labo	Consommation totale par secteur
				Fabrication	Entretien				
HCFC-22					2,65				2,65

IV) DONNÉES SUR LA CONSOMMATION (tonnes PAO)			
Valeur de référence 2009 - 2010 :	3,63	Point de départ des réductions globales durables :	3,6
CONSOMMATION ADMISSIBLE AU FINANCEMENT (tonnes PAO)			
Déjà approuvée	1,26	Restante :	2,34

V) PLAN D'ACTIVITÉS		2015	2016	2017	2018	2019	2020	Total
PNUE	Élimination des SAO (tonnes PAO)				0,4		0,1	0,7
	Financement (\$US)				95 916		31 640	127 556
PNUD	Élimination des SAO (tonnes PAO)	0,4						0,4
	Financement (\$US)	105 860						105 860

VI) DONNÉES DU PROJET			2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Total
Limites de consommation du Protocole de Montréal			n/a	3,6	3,6	3,24	3,24	3,24	3,24	3,24	2,34	n/a
Consommation maximale admissible (tonnes PAO)			n/a	3,6	3,6	3,24	3,24	3,24	3,24	3,24	2,34	n/a
Financement convenu (\$US)	PNUE	Couts du projet	40 000	0	30 000	0	0	0	84 881	0	28 000	182 881
		Couts d'appui	5 200	0	3 900	0	0	0	11 035	0	3 640	23 775
	PNUD	Couts du projet	0	0	97 119	0	0	0	0	0	0	97 119
		Couts d'appui	0	0	8 741	0	0	0	0	0	0	8 741
Fonds approuvés par le Comité exécutif (\$US)	Couts du projet	40 000	0	0	0	0	0,0	0	0	0	0	40 000
	Couts d'appui	5 200	0	0	0	0	0	0	0	0	0	5 200
Total des fonds demandés pour approbation à cette réunion (\$US)	Couts du projet	0	0	0	0	127 119*	0	0	0	0	0	127 119
	Couts d'appui	0	0	0	0	12 641*	0	0	0	0	0	12 641

Recommandation du Secrétaire :	Approbation globale
--------------------------------	---------------------

*Deuxième tranche prévue pour 2014 mais soumise seulement à la 76^e réunion.

DESCRIPTION DU PROJET

1. Au nom du gouvernement d'Haïti, le PNUE, à titre d'agence d'exécution principale, a présenté à la 76^e réunion une demande de financement pour la deuxième tranche¹ de la phase I du plan de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH), au montant total de 139 760 \$US, comprenant 30 000 \$US, plus les coûts d'appui d'agence de 3 900 \$US pour le PNUE et 97 119 \$US, plus les coûts d'appui d'agence de 8 741 \$US pour le PNUD. La proposition inclut un rapport périodique sur la mise en oeuvre de la première tranche et le plan de mise en oeuvre de la tranche de 2016 à 2018.

Rapport sur la consommation de HCFC

Consommation de HCFC-22

2. Le gouvernement de Haïti a déclaré une consommation de 2,65 tonnes PAO de HCFC en 2014 et a estimé la consommation de 2015 à 3,06 tonnes PAO, tel qu'indiqué au tableau 1.

Tableau 1. Consommation de HCFC en Haïti (Données en vertu de l'article 7 pour 2011-2014 et estimation pour 2015)

HCFC-22	2011	2012	2013	2014	2015*	Référence
Tonnes métriques	77	93,67	35,37	48,19	55,65	66,0
Tonnes PAO	4,24	5,15	1,95	2,65	3,06	3,63

*Estimée

3. Le niveau élevé de la consommation en 2012 était attribuable au stockage par les importateurs en prévision de l'introduction des quotas en 2013. Les faibles volumes d'importations de 2013 à 2015 étaient dus au surstockage en 2012.

Rapport sur la mise en oeuvre du programme de pays

4. Le gouvernement d'Haïti a déclaré des données pour le secteur de la consommation des HCFC dans le rapport de 2014 sur la mise en oeuvre du programme de pays qui correspondent aux données déclarées en vertu de l'article 7. Le rapport sur le programme de pays de 2015 sera présenté d'ici le 1^{er} mai 2016.

Rapport périodique sur la mise en oeuvre de la première tranche du PGEH

Cadre juridique

5. Le gouvernement d'Haïti a émis un décret national en 2008 qui, *entre autres*, instaurait un système de permis et de quotas pour contrôler les importations de SAO, incluant les HCFC. Des plans ont été formulés pour amender le décret afin d'inclure les exportations de HCFC et les mélanges à base de HCFC dans le système de permis. En raison de l'effondrement du Parlement, il a été impossible d'amender le décret. Toutefois, le système de permis et de quotas a été mis en place par une ordonnance ministérielle, émise par le ministre de l'Environnement à l'intention de trois ministères clés du gouvernement avec l'attribution des responsabilités suivantes : l'Unité nationale de l'ozone est responsable de l'émission des permis et des quotas pour les HCFC ; le système général de suivi examine les permis et autorise les contrôles ; et l'administration générale des douanes vérifie les quantités importées par rapport aux quotas émis. La législation sera soumise au nouveau Parlement pour approbation en 2016. Aucune politique n'a été élaborée pour traiter du contrôle des importations d'équipements de réfrigération usagés à base de HCFC jusqu'à présent puisque le décret sur l'élimination des HCFC n'a pas été amendé. Le gouvernement d'Haïti a ratifié l'amendement de Beijing au Protocole de Montréal, le 13 octobre 2013.

¹ La deuxième tranche était prévue initialement pour 2014 mais ne fut soumise qu'à la 76^e réunion.

6. Un comité national de l’ozone (COGO), regroupant environ 12 ministères et des institutions publiques a aussi été mis en place pour fournir des orientations à l’Unité nationale de l’ozone. Ce comité sera élargi pour inclure des institutions privées.

Secteur de l’entretien dans la réfrigération

7. Les activités suivantes ont été mises en œuvre durant la première tranche du PGEH :

- a) Formation de 127 agents de douane sur le contrôle des importations de SAO, l’utilisation des codes du système harmonisé et l’utilisation d’identificateurs pour détecter les importations illégales. De plus, le personnel de l’Unité de l’ozone et de l’administration douanière a reçu une formation sur la collecte des données, le suivi de la consommation, le contrôle des importations, la communication des données et des méthodes de répartition des quotas de HCFC ;
- b) Formation de 65 techniciens aux bonnes pratiques d’entretien dans la réfrigération, sur les opérations de récupération et de réutilisation, la reconversion d’équipements à des mélanges à base de HFC et les mesures de sécurité pour l’utilisation de frigorigènes inflammables ;
- c) Sensibilisation du public par des exposés, conférences et présentations sur la problématique de l’appauvrissement de la couche d’ozone, le PGEH et l’adoption de solutions de remplacement à faible potentiel de réchauffement de la planète et avec une efficacité énergétique élevée ; et
- d) Activités de suivi et de coordination mises en œuvre dans le cadre du PGEH.

Niveau de décaissement des fonds

8. En date de mars 2016, sur les 40 000 \$US approuvés jusqu’à présent pour le PNUE, 19 237 \$US (48 pour cent) avaient été décaissés. Le solde de 20 763 \$US sera décaissé en 2016.

Plan de mise en œuvre pour la deuxième tranche du PGEH

9. Les activités suivantes seront mises en œuvre :

- a) Formation de 40 agents de douane et d’application de la loi et courtiers en douane ; mise à jour du manuel de formation pour le service des douanes et du matériel de formation connexe, fourniture d’identificateurs de multiples frigorigènes (PNUE) (6 021 \$US) ;
- b) Formation de 60 techniciens aux bonnes pratiques d’entretien en réfrigération, sur les opérations de récupération et de réutilisation, la reconversion d’équipements à des mélanges à base de HFC et les mesures de sécurité pour l’utilisation de frigorigènes inflammables (PNUE) (15 833 \$US) ;
- c) Fourniture d’outils et d’équipements pour faciliter la récupération et la réutilisation (PNUE) (97 119 \$US) ;
- d) Activités de sensibilisation du public sur l’élimination des HCFC, production et diffusion de tracts, affiches, brochures et autre matériel (PNUE) (4 099 \$US) ; et
- e) Mise en œuvre du projet, suivi et préparation de rapport (PNUE) (4 048 \$US).

OBSERVATIONS ET RECOMMANDATION DU SECRÉTARIAT

OBSERVATIONS

Rapport de vérification

10. En date de la préparation de ce document, le rapport de vérification de la consommation de HCFC pour les années 2013, 2014 et 2015 était toujours en cours. Donc, conformément à la décision 72/19, les fonds approuvés dans le cadre de la deuxième tranche ne seront pas transférés jusqu'à ce que le Secrétariat ait examiné le rapport de vérification et confirmé que le gouvernement d'Haïti respecte le Protocole de Montréal ainsi que son Accord avec le Comité exécutif.

Rapport périodique sur la mise en œuvre de la première tranche du PGEH

Cadre juridique

11. Le gouvernement d'Haïti a déjà émis des quotas d'importation pour les HCFC de 3,24 tonnes PAO pour 2016, conformément aux cibles de contrôle du Protocole de Montréal.

Secteur de l'entretien dans la réfrigération

12. La deuxième tranche devait initialement être soumise à la 72^e réunion (2014) mais fut retardée en raison de l'instabilité politique du pays. En réponse à une question sur la viabilité de la formation des techniciens, le PNUE a expliqué que l'Institut national de formation professionnelle s'assurera que l'entretien dans le secteur de la réfrigération soit intégré au programme des centres de formation en Haïti. Au sujet de la reconversion, le PNUE a indiqué que le gouvernement d'Haïti est tout à fait conscient des décisions² pertinentes du Comité exécutif sur la reconversion aux hydrocarbures et il accordera une attention particulière aux questions de sécurité et de santé durant la mise en œuvre du PGEH. Actuellement, des politiques et des règlements sont en cours d'élaboration pour l'utilisation de solutions de remplacement, incluant des frigorigènes inflammables. Les contrôles des importations d'équipements de réfrigération et de climatisation usagés à base de HCFC vers Haïti seront traités par la législation après l'amendement du décret en 2016.

Conclusion

13. La mise en œuvre de la première tranche progresse. En dépit des défis sociaux et politiques que connaît le pays, Haïti respecte les cibles de contrôle du Protocole de Montréal. Le gouvernement a élaboré des procédures pour soutenir un système de permis et de quotas opérationnel. La formation des agents de douane a facilité un meilleur contrôle des importations de HCFC. La formation des techniciens leur permet d'appliquer de bonnes pratiques d'entretien et ainsi de réduire la demande de frigorigènes vierges. L'intégration complète de la formation des techniciens dans le programme d'un institut de formation professionnelle assurera la viabilité à long terme du développement des capacités. Le décaissement du financement a également atteint 48 pour cent dans la première tranche. Le financement approuvé sera décaissé seulement lorsque le Secrétariat aura reçu un rapport de vérification pour 2013, 2014 et 2015, confirmant qu'Haïti a respecté les cibles de contrôle du Protocole de Montréal pour ces années.

RECOMMANDATION

14. Le Secrétariat du Fonds recommande au Comité exécutif de prendre note du rapport périodique sur la mise en œuvre de la première tranche de la phase I du plan de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH) en Haïti et recommande également l'approbation globale de la deuxième tranche de la phase I du

² Décisions 72/17 et 73/34.

PGEH pour Haïti, avec le plan correspondant de mise en œuvre de la tranche 2016-2018, avec les couts d'appui associés dont les montants figurent dans le tableau ci-dessous, étant entendu que :

- a) Les fonds approuvés ne seront transférés au PNUE et au PNUD qu'après examen du rapport de vérification par le Secrétariat et confirmation que le gouvernement d'Haïti respecte le Protocole de Montréal et l'Accord conclu entre le gouvernement et le Comité exécutif ; et
- b) Si Haïti devait décider de procéder à des reconversions et à l'entretien connexe de frigorigènes inflammables et toxiques dans des équipements de réfrigération et de climatisation, conçus initialement pour des substances ininflammables, le pays le ferait en assumant toutes les responsabilités et les risques associés et seulement conformément aux normes et protocoles pertinents :

	Titre du projet	Financement du projet (\$US)	Couts d'appui (\$US)	Agence d'exécution
a)	Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase I, deuxième tranche)	30 000	3 900	PNUE
b)	Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase I, deuxième tranche)	97 119	8 741	PNUD